



Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse  
Ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques

## Recrutement dans un emploi d'inspecteur de la jeunesse et des sports (IJS) - 2023

### DESCRIPTION DE L'EMPLOI

Catégorie : **A X** B  C

Corps : Inspecteur de la jeunesse et des sports (**1 poste**)

**Voie de recrutement :** recrutement de personnes en situation de handicap en qualité d'agent contractuel, en application de l'article L352-4 du code général de la fonction publique.

Les inspecteurs de la jeunesse et des sports participent à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques. À cet effet, ils sont chargés de l'inspection ainsi que du contrôle administratif, technique et pédagogique des organismes qui concourent à leur mise en œuvre.

Dans ce cadre, ils peuvent être amenés à conduire des missions de conseil, d'étude, d'expertise et de recherche dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, des activités physiques et sportives, des loisirs collectifs éducatifs et de la vie associative.

Ils contrôlent et évaluent les procédures ainsi que les résultats des enseignements et des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'État dans le domaine de la jeunesse et des sports.

Ils exercent des fonctions d'encadrement dans les services et les établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports et peuvent se voir confier l'organisation des examens et des concours.

Ils ont vocation à occuper des emplois de direction des établissements publics et services déconcentrés de l'État.

### CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent déposer leurs candidatures les personnes relevant de l'une des catégories bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, et :

- possédant la nationalité française ou ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- jouissant de leurs droits civiques,
- n'ayant pas subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- apte physiquement à l'exercice des fonctions,
- et n'ayant pas la qualité de fonctionnaire.

#### **Conditions de diplômes :**

Peuvent candidater les candidats titulaires d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique et remplissant les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions fixées par le décret précité.

## CONTRAT, FORMATION, RÉMUNÉRATION ET TITULARISATION

Le candidat sélectionné se verra proposer un contrat à temps plein d'une durée de 12 mois pour exercer les fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports et sera affecté sur un poste vacant. Une liste de postes vacants situés sur le territoire métropolitain lui sera proposée le moment venu. Le candidat retenu pourra donc être amené à effectuer une mobilité géographique pour prendre ses nouvelles fonctions.

Il suivra des périodes de formation au centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) de Poitiers.

La rémunération brute mensuelle pendant cette année se composera d'un montant prédéterminé d'environ 2 017 € et d'une indemnité dépendant du poste occupé, de 875 à 1 208 €, soit un total brut mensuel d'environ 2 892 à 3 225 €.

À l'issue de l'année de contractuel, et sous réserve d'une appréciation positive, le candidat sera titularisé dans le corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports.

## INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront ouvertes du **1<sup>er</sup> au 30 avril 2023**. Pour s'inscrire, les candidats devront constituer un **dossier de candidature** complété et signé, téléchargeable sur le site internet du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse :

<https://www.education.gouv.fr/devenir-personnel-d-inspection-41576>

Le dossier de candidature doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

1. tout document justifiant du bénéfice de l'obligation d'emploi (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé [RQTH], justificatif du versement d'une rente accident du travail ou maladie professionnelle, justificatif d'une pension d'invalidité, justificatif d'une pension militaire d'invalidité, ...),
2. une copie des diplômes obtenus,
3. et un curriculum vitae.

**Les candidats présélectionnés seront auditionnés le 1<sup>er</sup> juin 2023** dans les locaux du ministère à Paris (13<sup>ème</sup> arrondissement).

**Les dossiers de candidature sont à retourner au plus tard le 30 avril 2023 à minuit :**

- Soit par voie postale à l'adresse suivante :

**Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse**  
Direction de l'encadrement  
Service de l'encadrement  
Bureau des personnels d'inspection – DE 2-2  
IJS 2023 (voie contractuelle)  
72 rue Regnault  
75243 Paris CEDEX 13

- Soit par voie dématérialisée à l'adresse électronique [ijs.de@education.gouv.fr](mailto:ijs.de@education.gouv.fr)

Pour tout renseignement, les candidats peuvent adresser un courriel à l'adresse suivante :

[ijs.de@education.gouv.fr](mailto:ijs.de@education.gouv.fr)

